

## **Règlement du Jeu concours Instagram et Facebook organisé par INTERBEV Bretagne**

### **Article 1 : Société organisatrice**

INTERBEV BRETAGNE - située au ZI Sud-Est – 40 rue du Bignon – BP 51436 – 35514 CESSON-SEVIGNE (ci-après désigné l'organisateur), organise en France Métropolitaine (Corse incluse) un jeu sans obligation d'achat (ci-après désigné le Jeu), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est accessible uniquement via le compte Facebook : *Bretons et engagés pour un bœuf de qualité*, ainsi que le compte Instagram *Bretons\_et\_engages*

### **Article 2 : Durée du Jeu et accessibilité**

Le Jeu débute le 20 novembre à 16h00 et prendra fin le 13 décembre à 23h59 (date de France métropolitaine faisant foi). Ne seront prises en considération que les participations adressées dans les délais fixés ci-dessus et conformément aux dispositions du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de proroger le présent jeu en cas d'événements indépendants de sa volonté et en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **Article 3 : Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 13 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire participer gratuitement depuis les pages des comptes Facebook et Instagram mentionnés dans l'article 1.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

INTERBEV BRETAGNE se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité (nom, prénom ou pseudonyme) ainsi que l'adresse des participants. Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les personnes directement ou indirectement membres de l'organisateur et des partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale et les personnes mineures).

Les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu seront disqualifiées. La participation au Jeu implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Il est rigoureusement interdit par quelques procédés que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et les gagnants du jeu.

Facebook ou Instagram se dégagent de toute responsabilité en cas de contentieux et ne sont aucunement liés à l'organisation du jeu concours.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie digitale sur les comptes Facebook et Instagram Bretons et engagés, toute participation sur papier libre ou toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Le jeu se déroule comme suit :

- le joueur se connecte sur le compte Facebook ou Instagram :

Après s'être abonné à l'un des comptes Facebook ou Instagram Bretons et Engagés

- le joueur doit « liker » le post concernant le jeu concours et laisser un commentaire en répondant à la question indiquée dans le post
- le joueur peut tenter sa chance plusieurs fois
- le jeu est organisé du 23 novembre au 13 décembre 2020

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet pendant toute sa durée.

#### **Article 5 : Sélection des gagnants**

Il y aura un gagnant parmi les participants du jeu sur Facebook et un autre parmi les participants sur Instagram. Les deux gagnants du jeu seront désignés par un tirage au sort effectué le 14 décembre par INTERBEV BRETAGNE, remportant chacun un wok ou une cocotte, selon leur choix.

Les deux lots à gagner sont :

- une cocotte ronde en fonte émaillée (24cm) de la marque LE CREUSET d'une valeur de 265 euros.
- un wok en inox avec couvercle (30cm) de la marque LE CREUSET d'une valeur de 215 euros.

Les gagnants seront cités dans un post, leur demandant de contacter l'organisateur du jeu via la page Facebook ou Instagram par message privé dans un délai de 10 jours. Dans les cas où, un lauréat ne se manifesterait pas dans les 10 jours ouvrés, ou si l'adresse e-mail renseignée ne serait plus valide ou correcte, ce dernier ne pourra prétendre à recevoir son lot.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, INTERBEV BRETAGNE se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

**Article 6 : Propriété intellectuelle**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

**Article 7 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données à la Loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et, ne feront l'objet d'aucune communication extérieure que dans le cadre du jeu, et ne seront pas conservées à l'issue dudit jeu. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation suppression des données le concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront contacter INTERBEV Bretagne. Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser, dans le cadre de toute opération de communication liée à ce jeu, leur nom, et leur image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

**Article 8 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.